

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



**NOTE D'INFORMATION N° 181 /MPMEF/DGD/DU 23 JUL 2013**

(DIFFUSION GENERALE)

**Objet :** Recouvrement des redevances afférentes aux prestations liées aux procédures d'importation en Côte d'Ivoire

**Réf. :** Circulaire n°1623/MPMEF/DGD du 12/07/2013.

Il me revient que ma circulaire visée en référence, rencontre des difficultés d'application en ce qui concerne la gestion, au Sydam World, des envois couverts par des attestations de vérification BIVAC.

En effet, des marchandises ayant déjà acquitté la redevance sont à nouveau assujetties à celle-ci au moment de lever la déclaration en détail.

Pour remédier à cette situation, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers qu'un dossier d'exonération des redevances, comprenant les pièces ci-dessous désignées, doit être déposé auprès du Sous-Directeur des Techniques Douanières, à la Direction Générale des Douanes sise au Plateau :

- Une demande d'exonération adressée au Sous-Directeur des Techniques Douanières ;
- Une copie du connaissement ou de la lettre de transport aérien (LTA) ;
- Une copie de la Fiche de Renseignement à l'Importation (FRI) ;
- Une copie du justificatif du paiement effectué auprès de la société BIVAC (chèque ou reçu).

Une fois analysé, le dossier est transmis à la Direction de l'Informatique pour prise en compte dans le Sydam World.

J'attache du prix au respect des dispositions de la présente qui sont d'application immédiate.

**Ampliations :**

- Premier Ministre
- MEF/CAB
- MCAPPME
- Min. Industrie
- Syndicat des transitaires
- Syndicat Nationale des Transitaires
- FNISCI
- WEBB FONTAINE CI
- Toutes Directions Douane

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

**Col. Maj. ISSA COULIBALY**

